



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) du sud essonnien Période 2025-2027

La présente convention est établie :

Entre le **Parc naturel régional du Gâtinais français**, maître d'ouvrage de l'opération, Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion, dont le siège est situé 20 Boulevard du Maréchal Lyautey 91490 MILLY-LA-FORÊT, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, en vertu de la délibération du Comité syndical n°2020-034 du 8 septembre 2020 et ci-après désigné « le Parc » ;

l'État, représenté par Mme la préfète du département de l'Essonne, Madame Frédérique CAMILLERI,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Madame Frédérique CAMILLERI, Préfète de l'Essonne, déléguée locale de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2023-2028 (PDALHPD), adopté par délibération du Conseil départemental de l'Essonne n°SP-2023-3-001 du 6 février 2023,

Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français, en date du 8 octobre 2024, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 19 septembre 2024.

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	7
Article 1/ Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	7
1.1. Dénomination de l'opération.....	7
1.2. Périmètre et champs d'intervention	7
Chapitre II – Enjeux de la convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)	9
Article 2/ Enjeux du territoire.....	9
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention du Pacte territorial - France Rénov' (PIG).....	10
Article 3/ Volets d'action.....	11
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	11
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')	12
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages.....	16
Article 4/ Objectifs quantitatifs globaux de la convention	18
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires	19
Article 5/ Financements des partenaires de l'opération	19
5.1. Règles d'application.....	19
5.2. Montants prévisionnels	19
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	20
Article 6/ Conduite de l'opération	20
6.1. Pilotage de l'opération	20
6.2. Mise en œuvre opérationnelle	21
6.3 Évaluation et suivi des actions engagées	21
Chapitre VI – Communication.....	23
Article 7/ Communication.....	23
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation	24
Article 8/ Durée de la convention	24
Article 9/ Révision et/ou résiliation de la convention	24
Article 10/ Transmission de la convention.....	24
Annexe 1 Résidences principales sur le territoire du Pacte territorial sud essonnien	26
Annexe 2 : Exemples de réalisations sur les 4 territoires essonniers, réalisés par l'ECFR' – 1 ^{er} semestre 2024 .	27
Annexe 3 : Répartition prévisionnelle du budget entre les intercommunalités essonniennes.....	28

Préambule

Le territoire et ses dispositifs

Situé au Sud de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, le Parc naturel régional du Gâtinais français est un organisme public partenarial de type Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion, composé de 70 communes (36 en Essonne, 34 en Seine-et-Marne), de 3 communes associées et de 7 intercommunalités. Créé en 1999, il dispose principalement de financements provenant des subventions de l'Etat, du Conseil régional d'Île-de-France, des départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, ainsi que des contributions des intercommunalités et des communes membres. Le Parc dispose d'une Charte qui lui fixe des objectifs à atteindre pour son territoire, sur une durée de 15 ans. L'actuelle Charte est pour la période 2011-2026, la Charte 2026-2041 est en cours de validation. Le projet de territoire actuel comprend 3 axes :

- Agir pour la préservation durable des richesses du territoire ;
- Mettre la solidarité et l'environnement au cœur de notre développement ;
- Mobiliser pour un projet de territoire partagé et innovant.

Historiquement, l'EIE est dans l'axe 1, le PIG dans l'axe 2 et les partenariats avec les intercommunalités dans l'axe 3.

De par ses missions et son statut, le Parc a mis en place un Espace Info-Energie (devenu Espace Conseil FAIRE / France Rénov') sur son territoire dès 2005. Par la suite, il a conventionné avec les intercommunalités qui le souhaitent, afin de porter leur Espace Conseil France Rénov' (ECFR') :

- Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (2020) ;
- Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (2022) ;
- Communauté d'agglomération de l'Étampe Sud-Essonne (2023) ;
- Communauté de communes du Val d'Essonne (2021) ;
- Communauté de communes Entre Juine et Renarde (2021) ;
- Communauté de communes du Pays de Montereau (2022) ;
- Communauté de communes des 2 Vallées (2023).

Sur ces intercommunalités, l'ECFR' est alors porté en totalité par le Parc naturel régional du Gâtinais français, tout en s'adaptant aux spécificités de chaque territoire (accueil téléphonique du service conservé en interne, délégation de l'aide à la pierre, l'EPCI ne dispose pas de la compétence habitat, etc.).

En parallèle, le Parc a mis en place sur la totalité de son périmètre, un premier Programme d'Intérêt Général (PIG) sur la période 2009-2014 puis un second (2019 – 2024) « pour les économies d'énergie et l'habitat durable ». Une évaluation valant étude pré-opérationnelle de ces dispositifs a été réalisée en 2024. Pour les « Petites Villes de Demain » (PVD) Milly-la-Forêt et Maisse, cette évaluation correspond à leur diagnostic de territoire. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été réalisée par ces communes en faveur du Parc, afin de mener la suite des études. Elle sera lancée sur le dernier trimestre 2024.

A titre d'information, trois autres communes du périmètre sont PVD :

- Ballancourt-sur-Essonne et La Ferté-Alais qui, lors des échanges de 2023, n'ont pas souhaité mutualiser leur évaluation ;
- Angerville, dont l'étude pré-opérationnelle a été réalisée en 2022.

De son côté, Étampes dispose du programme « Action Cœur de Ville » depuis 2018, puis d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) en mars 2020, avec étude pré-opérationnelle réalisée en 2020-2021.

Enfin, un programme de développement nommé « Villages d'avenir » concerne 11 des 19 communes du territoire : Abbéville-la-Rivière, Arrancourt, Authon-la-Plaine, Boigneville, Chalou-Moulineux, Fontaine-la-Rivière, Le Mérévillois, Mérobert, Moigny-sur-École, Pussay et Saint-Escobille.

Les enjeux, objectifs et préconisations du territoire

La Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français

Dès 2011, elle fixe entre autres, des missions d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat. Dans le cadre de

la révision de la Charte 2026-2041, l'habitat est intégré de manière plus prégnante dans les objectifs du territoire. Ainsi, on trouve les dispositifs suivantes :

- Conserver, restaurer et réhabiliter le patrimoine bâti ;
- Sensibiliser au confort d'été et aux méthodes bioclimatiques pour adapter le bâti au changement climatique ;
- Favoriser l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction et l'isolation des bâtiments ;
- Favoriser la réhabilitation des logements privés et promouvoir les travaux visant la maîtrise de la consommation d'énergie ;
- Sensibiliser et accompagner tous les publics aux enjeux de la transition énergétique dans une démarche de sobriété ;
- Permettre un parcours résidentiel adapté à tous ;
- Améliorer la performance énergétique des logements anciens et neufs ;
- Lutter contre la précarité énergétique en sensibilisant et formant les acteurs sociaux ;
- Inciter à développer le parc locatif et intermédiaire, le parc privé à loyer maîtrisé ;
- S'appuyer sur les ambassadrices et les ambassadeurs de l'éco-rénovation pour mobiliser les entreprises autour de l'utilisation des matériaux biosourcés ou issus du réemploi.

L'évaluation valant étude pré-opérationnelle des deux PIG

Par le biais de l'évaluation valant étude pré-opérationnelle, les enjeux suivants ont été identifiés :

- Intensifier la rénovation énergétique pour faire face à un parc de logement énergivore. Cela s'inscrit dans une démarche de sobriété énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Afin d'assurer une justice sociale, intensifier la rénovation énergétique au travers de l'accompagnement des habitants les plus modestes.
- Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés et des solutions d'énergies renouvelables biomasse et solaires afin de valoriser un artisanat et une filière locale.
- Préserver le patrimoine et l'architecture locaux.
- Lutter contre l'habitat indigne.
- Diversifier le parc de logement locatif au travers d'un soutien pour la création de logements abordables.
- Maintenir et soutenir la population âgée avec l'adaptation du parc privé.
- Diversifier le parc de logement afin de permettre les parcours résidentiels courts et d'être attractif pour une population jeune.
- Développer l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA).

Les préconisations suivantes ont été retenues :

- Renforcer les actions du Parc en tant qu'ECFR' à travers la communication et l'information, notamment par le biais des objectifs de dynamique territoriale des futurs « Pactes territoriaux » ;
- Acculturer les conseillers aux nouvelles missions de conseil des ECFR' sur l'autonomie ;
- Maintenir les aides locales pour la rénovation énergétique du parc privé et les rendre plus incitatives ;
- Développer une aide aux travaux pour les copropriétaires afin de favoriser des réductions significatives de la consommation énergétique et d'accroître l'offre de logements petits et abordables ;
- Poursuivre l'octroi d'aides favorisant les matériaux biosourcés et les systèmes de chauffage à énergies renouvelables ;
- Développer une subvention du Parc pour la rénovation énergétique destinée aux bailleurs afin de garantir et d'accroître l'offre de logements petits et abordables ;
- Sensibiliser les particuliers sur la préservation du patrimoine et du bâti ancien notamment au travers des fiches outils du Parc sur le bâti ancien ;
- Accompagner les acteurs locaux dans le repérage de l'habitat indigne et dégradé ;
- Accompagner les ménages concernés par l'habitat indigne à travers les nouvelles missions des ECFR' lancées en 2024 vers un projet de travaux ;
- Échanger avec les acteurs œuvrant contre la perte d'autonomie notamment les MAR'/AMO et ergothérapeutes qui ont cette compétence ;
- Valoriser les artisans spécialisés dans les matériaux biosourcés et la biomasse, et encourager d'autres artisans à s'engager dans cette voie, notamment au travers des objectifs futurs des "Pactes territoriaux" en matière de mobilisation des artisans, ainsi que par le développement du projet Ambassadeurs "éco-rénovation" ;
- Promouvoir l'auto-réhabilitation accompagnée sur le territoire ;
- Accompagner techniquement et/ou financièrement les projets d'ARA.

Les résultats du programme de service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE)

Le département de l'Essonne comptabilise 472 951 résidences principales sur son territoire dont 9% couvertes par l'ECFR' du Parc entre 2021 et 2023, puis 14% depuis 2024. Ce sont 3 948 ménages essonniers qui ont été conseillés dans le cadre de l'Espace Conseil France Rénov' du Parc naturel régional du Gâtinais français, entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2024. Pour ces ménages, ce sont 8 619 actes de conseils qui ont été réalisés (22% des actes sur le département) dont 413 accompagnements (soit 25% des actes sur le département) pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases amonts du chantier).

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1/ Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Le Parc naturel régional du Gâtinais français, l'État et l'Anah décident de réaliser le « Pacte territorial - France Rénov' (PIG) sud essonnien ».

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention concerne l'intégralité des intercommunalités suivantes :

- La Communauté d'agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne ;
- La Communauté de communes du Val d'Essonne ;
- La Communauté de communes Entre Juine et Renarde ;
- La Communauté de communes des 2 Vallées.

Le territoire couvert représente 66 766 résidences principales (voir Annexe 1).

Il couvre donc l'intégralité des communes suivantes :

Abbéville-la-Rivière	Chevannes	Mondeville
Angerville	Congerville-Thionville	Monnerville
Arrancourt	Courances	Morigny-Champigny
Authon-la-Plaine	Courdimanche-sur-Essonne	Nainville les roches
Auvernaux	D'huison-Longueville	Oncy-sur-Ecole
Auvers-Saint-Georges	Dannemois	Ormoy
Ballancourt-sur-Essonne	Echarcon	Ormoy-la-Rivière
Baulne	Étampes	Orveau
Blandy	Etréchy	Prunay-sur-Essonne
Boigneville	Fontaine-la-Rivière	Puiselet-le-Marais
Bois-Herpin	Fontenay-le-Vicomte	Pussay
Boissy-la-Rivière	Gironville-sur-Essonne	Roinvilliers
Boissy-le-Cutté	Guigneville-sur-Essonne	Saclas
Boissy-le-Sec	Guillerval	Saint-Cyr-la-Rivière
Boissy-sous-Saint-Yon	Itteville	Saint-Escobille
Bouray-sur-Juine	Janville-sur-Juine	Saint-Hilaire
Boutervilliers	La Forêt-Sainte-Croix	Saint-Sulpice-de-Favières
Boutigny-sur-Essonne	La-Ferté-Alais	Saint-Vrain
Bouville	Lardy	Saint-Yon
Brières-les-Scellés	Le Plessis-Saint-Benoist	Soisy-sur-Ecole
Brouy	Leudeville	Souzy-la-Briche
Buno-Bonnevaux	Maisse	Torfou
Cerny	Mauchamps	Valpuiseaux
Châlo-Saint-Mars	Mennecy	Vayres-sur-Essonne
Chalou-Moulineux	Le Mérévillois	Vert-le-Grand
Chamarande	Méroberty	Vert-le-Petit
Champcueil	Mespuits	Videlles
Champmotteux	Milly-la-Forêt	Villeconin
Chatignonville	Moigny-sur-Ecole	Villeneuve-sur-Auvers
Chauffour-lès-Etrechy		



Parc naturel régional du Gâtinais français
PÔLE HABITAT - Territoire essonnien

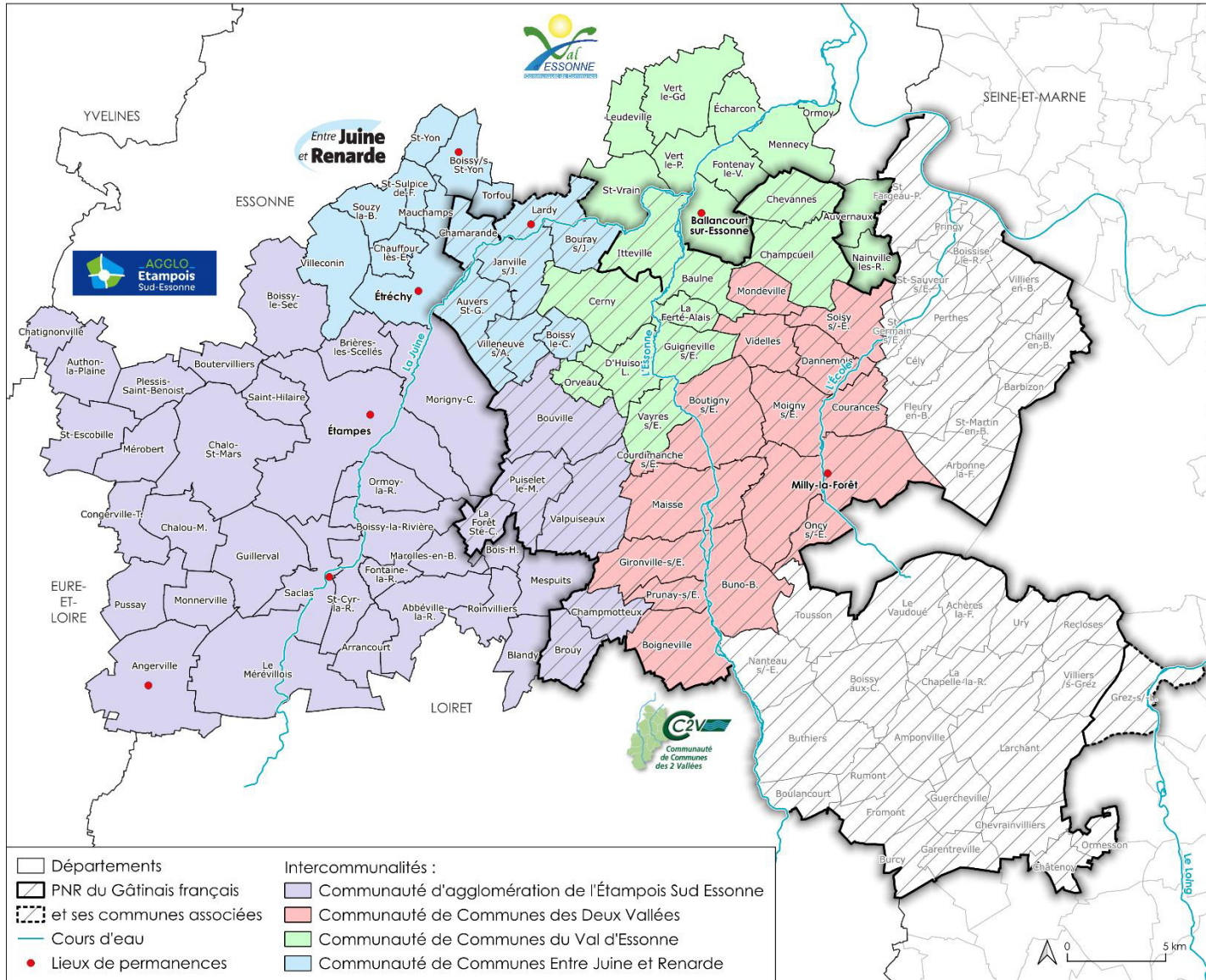
Accueil du service
 01.64.98.11.79



Les certificats
**D'ÉCONOMIES
 D'ÉNERGIE** avec



**France
 Rénov'**
 Le service public pour mieux
 rénover mon habitat



Réalisation : Parc naturel régional du Gâtinais français - 10/07/2024. Sources : BD Topo © IGN

Les champs d'intervention sont les suivants :

Le présent Pacte couvre les trois volets d'action prévus par la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 adopté par le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG), à savoir :

- Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels ;
- Mise en œuvre de guiches d'information, de conseil et d'orientation des ménages ;
- Accompagnement.

L'intégralité des missions prévues au présent pacte territorial France Rénov' (PIG) est réalisée en régie, par le Parc naturel régional du Gâtinais français.

Les actions concernent tous les publics privés, sans conditions de revenu et toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat, c'est-à-dire :

- la rénovation énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ;
- l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap.

Sur le volet accompagnement, pourront bénéficier d'un accompagnement gratuit sur toutes les communes objets du Pacte territorial :

- Les projets de rénovation énergétique d'ampleur pour les propriétaires occupants ou bailleurs très modestes ;
- Les projets de rénovation énergétique d'ampleur pour les propriétaires occupants ou bailleurs modestes.

Pour favoriser la réussite de l'opération et sous réserve de validation de ses crédits annuels, le Parc naturel régional du Gâtinais français participe à co-financer les aides accordées par l'ANAH visées par la présente convention d'opération, sur un périmètre dit restreint. En effet, ces aides s'appliquent au périmètre du Parc naturel régional du Gâtinais français et à ses communes associées à savoir en Essonne, sur les communes suivantes :

Auvers-Saint-Georges	Chevannes	Milly-la-Forêt
Baulne	Courances	Moigny-sur-Ecole
Boigneville	Courdimanche-sur-Essonne	Mondeville
Boissy-le-Cutté	D'huison-Longueville	Oncy-sur-Ecole
Bouray-sur-Juine	Dannemois	Orveau
Boutigny-sur-Essonne	Gironville-sur-Essonne	Prunay-sur-Essonne
Bouville	Guigneville-sur-Essonne	Puiselet-le-Marais
Brouy	Itteville	Soisy-sur-Ecole
Buno-Bonnevaux	Janville-sur-Juine	Valpuiseaux
Cerny	La Forêt-Sainte-Croix	Vayres-sur-Essonne
Chamarande	La-Ferté-Alais	Videlles
Champcueil	Lardy	Villeneuve-sur-Auvers
Champmotteux	Maisse	

Chapitre II – Enjeux de la convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Article 2/ Enjeux du territoire

Au regard des documents et programmes cités dans le préambule, il a été identifié que le bâti du territoire concerné par l'ECFR' est globalement ancien (plus de 70% date d'avant 1991) et de grande taille (4 pièces ou plus). Ce sont majoritairement des résidences principales. La population y est vieillissante (un tiers des habitants a 60 ans ou plus) et, selon les secteurs, les logements sont difficilement accessibles aux populations jeunes, primo-accédants.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français agit pour que l'ensemble des habitants de la Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, la Communauté de communes du Val d'Essonne, la Communauté de communes Entre Juine et Renarde et la Communauté de communes des 2 Vallées bénéficient d'un service d'accompagnement à la rénovation de l'habitat gratuit, avec une porte d'entrée France Rénov' unique sur la totalité de ces territoires. Ce guichet permettra d'assurer des conseils neutres et indépendants pour les habitants, mais également de rediriger les ménages vers le dispositif le plus adapté, selon leur situation et/ou d'orienter vers la liste des « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR') appropriés à leur projet.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français entend également poursuivre son action d'accompagnement gratuit des propriétaires occupants modestes et très modestes, dans le cadre de leur projet de rénovation énergétique globale.

Une réflexion sur un accompagnement renforcé de ces publics, pour des projets « MaPrimeAdapt' » et « Ma Prime Logement Décent » sera menée courant début d'année 2025, avec pour projet le lancement d'un marché public pour sélectionner un opérateur disposant de la compétence dans ces domaines. Des objectifs sur ces thématiques seront proposés par voie d'avenant à la présente convention.

Le Parc disposant de la spécificité d'accompagner les filières locales sur le biosourcé, une aide financière sera mobilisable sur le périmètre du Parc.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention du Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Les volets d'action sont les suivants :

- Dynamique territoriale (mobilisation des ménages et des professionnels, mobilisation de publics spécifiques : précarité énergétique, LHI, autonomie, copropriétés non-dégradées...)
- Information, Conseil et orientation des ménages quels que soient leurs revenus
- Accompagnement des ménages quels que soient leurs revenus

Pour réaliser ces missions, les intercommunalités ont souhaité mobiliser sur leur territoire :

INTERCOMMUNALITÉ	TEMPS AGENT EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)	
	CONSEILLERS DU PARC	MISSIONS SUPPORTS
Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne	1	0.35
Communauté de communes du Val d'Essonne	1	0.35
Communauté de communes Entre Juine et Renarde	1	0.35
Communauté de communes des 2 Vallées	1	0.35
TOTAL	4	1.4
VOLETS SOCLES (volet 1 et 2)		
Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne	0.72	0.14
Communauté de communes du Val d'Essonne	0.72	0.14
Communauté de communes Entre Juine et Renarde	0.72	0.14
Communauté de communes des 2 Vallées	0.50	0.05
VOLETS FACULTATIFS (volet 3)		
Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne	0.28	0.21
Communauté de communes du Val d'Essonne	0.28	0.21
Communauté de communes Entre Juine et Renarde	0.28	0.21
Communauté de communes des 2 Vallées	0.50	0.29

Article 3/ Volets d'action

L'Espace Conseil France Rénov' du Parc naturel régional du Gâtinais français est un service qui offre une orientation, des informations et des conseils indépendants, neutres et gratuits sur la rénovation de l'habitat. Il concerne les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires privés, sans condition de revenus. Il s'applique aux logements individuels comme aux logements en copropriété.

Cet Espace Conseil France Rénov' est géré en régie par le Parc naturel régional du Gâtinais français.

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est relatif aux publics suivants :

- Publics prioritaires (situation de précarité énergétique ou de handicap, perte d'autonomie, logement dégradé, etc.) ;
- Ménages en logement individuels ou copropriétés ;
- Les professionnels du bâtiment, de l'immobilier et les élus.

Liste non exhaustive des actions déjà menées par l'ECFR' du Parc naturel régional du Gâtinais français et qui pourront être poursuivies :

ACTION	PUBLIC CIBLE	RÉCURRENCE
<ul style="list-style-type: none"> ● Information sur les éco-gestes adaptés au bon fonctionnement du logement ; ● Balade thermique ; ● Tenue de stands sur des événements locaux ; ● Animations et jeux, à destination du grand public ; ● Organisation ou participation à des réunions / conférences sur les thématiques de la rénovation de l'habitat ; ● Communication sur des thématiques de la rénovation de l'habitat (plaquettes, kakémono, kit anti-fraude, affiches, etc.) 	Ménages, copropriétés, publics prioritaires, professionnels et/ou élus	En fonction des besoins et opportunités sur les intercommunalités (Voir prévisionnel article 3.2.1)
<ul style="list-style-type: none"> ● Participation aux actions de coordinations départementales ou régionales ; ● Participation au maintien et au développement des réseaux d'acteurs locaux existants et contribuer au maintien des relations entre les acteurs ; ● Partage des pratiques avec les acteurs des autres Espaces Conseil France Rénov' et délégations locales de l'Anah ; ● Participation ou candidature aux dispositifs de communication / d'animation proposés par l'Anah dès lors que les sujets concernent les thématiques rencontrées sur le territoire ; ● Publications pour les sites internet et réseaux des intercommunalités et leurs communes, notamment sur les opérations réalisées et les bonnes pratiques ; 	Professionnels et élus	
<ul style="list-style-type: none"> ● Tenue de permanences physiques (voir article 3.2.1) 	Ménages et publics prioritaires	Selon les lieux, toutes les semaines ou toutes les deux semaines
<ul style="list-style-type: none"> ● Tenue de permanences téléphoniques (voir article 3.2.1) 		Plusieurs fois par semaine
<ul style="list-style-type: none"> ● Réalisation d'infographies 	Professionnels et élus	Trimestriel
<ul style="list-style-type: none"> ● Bilan d'activité 		Annuel

Un exemple de ce qui a été réalisé sur le premier semestre 2024 est disponible en Annexe 2.

Supports de missions

Pour réaliser ces missions, les conseillers s'appuient sur les guides et fiches mis à disposition par l'Anah. La dynamique territoriale s'appuie sur le partenariat avec les intercommunalités, afin de leur permettre de mener des actions récurrentes de communication (bulletin intercommunal, réseaux sociaux, affichages dans les locaux, etc.). Les conseillers peuvent aussi utiliser tous supports réalisés par le Parc, les intercommunalités concernées ou d'autres partenaires, à partir du moment où ils sont estimés cohérents avec les spécificités du territoire.

Le suivi est réalisé par chaque conseiller du Parc, sur le logiciel mis à disposition par l'Anah.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

INDICATEURS	TYPOLOGIE DES MÉNAGES RENCONTRÉS	OBJECTIFS		
		2025	2026	2027
Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne				
Nombre d'animations réalisées	Ménages	2	2	2
	Publics prioritaires	1	1	1
	Copropriétés	1	1	1
	Professionnels et élus	1	1	1
Communauté de communes du Val d'Essonne				
Nombre d'animations réalisées	Ménages	3	3	3
	Publics prioritaires	2	2	2
	Professionnels	1	1	1
Communauté de communes Entre Juine et Renarde				
Nombre d'animations réalisées	Ménages	2	2	2
	Publics prioritaires	1	1	1
	Professionnels et élus	2	2	2
Communauté de communes des 2 Vallées				
Nombre d'animations réalisées	Ménages	2	2	2
	Professionnels	1	1	1
Critères communs aux 4 intercommunalités				
Nombre de prise de contacts réalisés lors de ces animations	Tous publics	Entre 10 et 20	Entre 10 et 20	Entre 10 et 20
Taux de transformation en rendez-vous personnalisé		Entre 5 et 10%	Entre 5 et 10%	Entre 5 et 10%

Le suivi est réalisé par chaque conseiller, sur le logiciel mis à disposition par l'Anah.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

3.2.1 Descriptif du dispositif

Les thématiques pouvant être abordées pour l'ensemble des publics sont :

- La rénovation énergétique de l'habitat ;
- L'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;

- La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ;
- La précarité énergétique et les écogestes ;
- La lutte contre la fraude à la rénovation.

Les missions sont découpées en 3 types :

- *Les missions d'informations, d'orientation et de conseils de premier niveau concernent :*
 - Les travaux les plus efficaces et adaptés ;
 - Les dispositifs financiers existants ;
 - L'aspect technique, budgétaire, juridique ou social du projet ;
 - L'orientation vers les acteurs adaptés aux besoins.

Ces missions sont réalisées prioritairement par téléphone ou par e-mail. Ponctuellement, elles peuvent être réalisées lors d'un échange en présentiel (tenue de stand, réunions publiques, venue spontanée des particuliers, permanences, etc.).

- *Les missions de **conseils personnalisés** portent sur :*
 - L'état des lieux du logement et social du foyer ;
 - L'accompagnement à la définition des attentes du foyer ;
 - L'information sur la qualité et le contenu des devis (hors prestation « Mon Accompagnateur Rénov' ») et les points de vigilance sur le projet ;
 - L'orientation vers les acteurs adaptés aux besoins (liste des opérateurs agréés, artisans RGE, acteurs de la lutte contre la fraude, de la précarité énergétique, etc.) ;
 - Le signalement des entreprises frauduleuses ou suspectes.

Ces missions se concluent par un compte-rendu de l'échange, fourni au particulier.

● *Les missions **d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat** (information-conseil renforcé)*
Lorsque cela est nécessaire, les conseillers peuvent se rendre dans le logement d'un porteur de projet, qui souhaite le rénover. Cela concerne les projets nécessitant une expertise accrue afin de permettre au particulier de stabiliser son projet, en amont du choix d'un opérateur agréé.

Cette mission concerne les projets de rénovation énergétique de l'habitat, pour les propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de copropriétés. Elle se conclut par une orientation vers la liste des acteurs adaptés aux besoins identifiés avec le particulier.

Supports de missions

Pour réaliser ces missions, les conseillers s'appuient sur les guides et fiches mis à disposition par l'Anah. Ils peuvent aussi utiliser tous supports réalisés par le Parc, les intercommunalités concernées ou d'autres partenaires, à partir du moment où ils sont estimés cohérents avec les spécificités du territoire.

Le suivi est réalisé par chaque conseiller du Parc, sur le logiciel mis à disposition par l'Anah.

Permanences physiques

Dans la continuité de ce qui est réalisé depuis 2021, des lieux de permanences sont choisis en points d'accueil du public, afin d'accueillir les particuliers pour les rendez-vous personnalisés, en l'occurrence :

INTERCOMMUNALITÉ	LIEUX DE PERMANENCE	RÉCURRENCE
Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne	Siège de la Communauté d'agglomération 76 rue Saint-Jacques 91150 Étampes	Hebdomadaire
	France services d'Angerville Place du Général Leclerc 91670 Angerville	Bi mensuel
	France services de Saclas 19 rue de la Mairie 91690 Saclas	Bi mensuel
Communauté de communes du Val d'Essonne	France services et siège de la Communauté de communes Parvis des communautés 91610 Ballancourt-sur-Essonne	Hebdomadaire
Communauté de communes Entre Juine et Renarde	France services d'Étréchy 26 rue Jean Moulin 91580 Étréchy	Bi mensuel
	France services de Boissy-sous-Saint-Yon Rue Pasteur 91790 Boissy-sous-Saint-Yon	Bi mensuel
	Mairie d'Étréchy Place Charles De Gaulle 91580 Étréchy	Bi mensuel
	Mairie de Lardy 70 Grande rue 91590 Lardy	Bi mensuel
Communauté de communes des 2 Vallées	Maison du Parc 20 Boulevard du Maréchal Lyautey 91490 Milly-la-Forêt	Quotidien

Ces lieux d'accueil sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer, en fonction des outils disponibles et des besoins des intercommunalités concernées et de leurs habitants, en concertation avec le Parc. Ils permettent une récurrence des permanences ou à défaut, comme pour la Maison du Parc, la venue spontanée des habitants. Ils donnent lieu à un accueil des porteurs de projets dans de bonnes conditions (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, respect de la confidentialité, etc.).

En particulier dans le cadre des Espaces France Services (EFS), les conseillers peuvent renvoyer vers les partenaires de l'EFS adaptés à la situation du particulier, notamment pour l'accès au numérique.

Une communication régulière est réalisée autour de l'adresse, des dates et horaires des permanences. Cette communication est proposée par le biais :

- du site internet et des réseaux sociaux des intercommunalités, du Parc et des communes ciblées ;
- en présentiel, sur le lieu de permanence et auprès de tout autre point d'accueil du public jugé utile.

Permanences téléphoniques

Plusieurs fois par semaine, les conseillers disposent de créneaux téléphoniques, selon un calendrier prédéfini, pour chaque intercommunalité.

Ces créneaux sont, dans la mesure du possible, fixes (hors absence ou contrainte). Ils permettent aux particuliers d'avoir un échange avec le conseiller choisi, dans un délai de 15 jours maximum. Au-delà (par exemple augmentation hivernale de la demande), des créneaux supplémentaires pourront être ajoutés afin de répondre plus rapidement aux besoins.

Prises de rendez-vous

Il est possible de prendre rendez-vous pour les permanences, physiques comme téléphoniques, par le biais :

- d'un opérateur sélectionné par marché public. Pour la période 2025-2026, il s'agit de la Recyclerie du Gâtinais, Atelier et Chantier d'Insertion (ACI). Cet acteur social et environnemental effectue spécifiquement le standard téléphonique pour le service public de rénovation de l'Habitat en répondant au numéro consacré : le **01.64.98.11.79**. En cas d'impossibilité de répondre (soirs, week-end et jours fériés) un message vocal indique aux appelants les créneaux horaires durant lesquels ils peuvent rappeler. Ce standard permet une meilleure organisation du temps des conseillers et de garantir une réponse aux demandeurs même lors de la semaine de fermeture du Parc (en août) ;
- d'une application dédiée au service, accessible sur :
 - les sites internet des intercommunalités et du Parc ;

- le QR code indiqué sur les affiches et plaquettes de communication ;
- ponctuellement, l'agent d'accueil du Parc peut être amené à prendre des rendez-vous (mauvaise orientation d'un habitant, venue spontanée dans les locaux, nombre d'appels mensuels atteints pour la Recyclerie du Gâtinais, etc.).
- Prise de rendez-vous avec adresse e-mail du particulier : un e-mail de confirmation est envoyé automatiquement aux ménages. Un rappel automatique est également transmis le jour avant le rendez-vous. En cas d'impossibilité, ils peuvent annuler ou modifier directement leur rendez-vous par le biais de leur adresse e-mail.
- Prise de rendez-vous sans adresse e-mail du particulier : toutes les informations sur le lieu et l'horaire sont fournies par téléphone ou en présentiel (en fonction du moyen utilisé pour prendre rendez-vous).

Les conseillers disposent également d'une adresse e-mail générique : infoenergie@parc-gatinais-francais.fr qui permet aux particuliers de les contacter. Cette adresse e-mail est suivie par plusieurs agents du service, afin d'assurer la répartition des demandes en fonction du lieu de provenance et d'apporter une réponse rapide au demandeur.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

INDICATEURS	TYPOLOGIE DES MÉNAGES RENCONTRÉS	OBJECTIFS		
		2025	2026	2027
Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne				
Nombre de contacts relatifs à une demande d'information	Ménages	440	440	440
Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé		200	220	220
Nombre de contacts relatifs à une demande d'information	Copropriétés	5	6	6
Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé		2	2	2
Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux : Mon Accompagnateur Rénov' (MAR') prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI ; MaPrimeRénov' Copropriété	Tous publics	50	55	55
Communauté de communes du Val d'Essonne				
Nombre de contacts relatifs à une demande d'information	Propriétaires bailleurs, locataires, syndicats, propriétaires occupants, etc.	400	400	400
Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé		155	155	155
Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux : MAR' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI ; MaPrimeRénov' Copropriété	Tous publics	60	60	60
Communauté de communes Entre Juine et Renarde				
Nombre de contacts relatifs à une demande d'information	Ménages	200	200	200
Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé		100	100	100
Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux : MAR' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI ; MaPrimeRénov' Copropriété	Tous publics	30	30	30
Communauté de communes des 2 Vallées				
Nombre de contacts relatifs à une demande d'information	Ménages	150	150	150
Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé		60	60	60

Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux : MAR' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI ; MaPrimeRénov' Copropriété	Tous publics	30	30	30
Critère commun aux 4 intercommunalités				
Statut des ménages rencontrés	Tous publics	Rencontrer chacun de ces types de ménages		
Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé		15 jours maximum		

3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

3.3.1 Descriptif du dispositif

Ces missions seront effectuées en régie, par le Parc naturel régional du Gâtinais français en qualité d'Accompagnateur Rénov' (agrément n°MAR-91-0001065 sur la thématique de la rénovation énergétique par décision du Préfet de Région en date du 28 décembre 2023).

Les actions cibles de la mission d'accompagnement sont :

- Des projets de rénovation énergétique d'ampleur dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' pour les propriétaires occupants très modestes et modestes ;
- Des projets de rénovation énergétique d'ampleur dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' pour les propriétaires bailleurs très modestes et modestes ;

Les modalités d'accompagnement prévues sont :

<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le déroulé de l'accompagnement
<ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 – Diagnostic et audit énergétique <ol style="list-style-type: none"> 1.a) Diagnostic de la situation initiale ; 1.b) Évaluation de la situation du logement et de la perte d'autonomie du ménage ; 1.c) Informer sur les aides et les prêts (conditions et procédures d'octroi) ; 1.d) Réaliser ou aider à la compréhension d'un audit énergétique conforme aux demandes d'aides ;
<ul style="list-style-type: none"> • Phase 2 – Accompagnement technique et administratif <ol style="list-style-type: none"> 2.a) Aider à l'élaboration du projet de travaux répondant aux critères MaPrimeRénov' – Parcours Accompagné ; 2.b) Élaborer le plan de financement ; 2.c) Accompagner au montage et au dépôt des dossiers de demandes d'aides ; 2.d) Suivre la réalisation des travaux ; 2.e) Réaliser une visite de fin de travaux ; 2.f) Aider au montage des demandes de paiement des subventions ; 2.g) Remettre l'attestation de fin de prestation et le rapport d'accompagnement

Les modalités et missions pourront évoluer en fonction des changements prévus par l'Anah ou par le maître d'ouvrage. Dès 2025, et chaque année, les objectifs pourront faire l'objet d'un avenant, notamment pour intégrer les thématiques non ciblées (autonome, LHI, copropriétés).

3.3.2 Objectifs

INDICATEURS	TYPOLOGIE DES MÉNAGES	CATÉGORIE DE REVENUS	OBJECTIFS		
			2025	2026	2027
Communauté d'agglomération de l'Étamais Sud-Essonne					
Rénovation énergétique des ménages	Propriétaires occupants	Très modestes	15	15	15
	Propriétaires bailleurs		1	1	1
Communauté de communes du Val d'Essonne					
Rénovation énergétique des ménages	Propriétaires occupants	Très modestes	10	10	10
		Modestes	5	5	5
Communauté de communes Entre Juine et Renarde					
Rénovation énergétique des ménages	Propriétaires occupants	Très modestes	9	10	10
		Modestes	8	9	9
	Propriétaires bailleurs	Très modestes	1	0	0
		Modestes	1	0	0
Communauté de communes des 2 Vallées					
Rénovation énergétique des ménages	Propriétaires occupants	Très modestes	18	19	19
	Propriétaires bailleurs		1	0	0

Article 4/ Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	1 195	1 196	1 196	3 587
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	517	537	537	1 591
Nombre d'information-conseil renforcé	52	54	54	160
Nombre de logements PO (tous revenus confondus) *	65	68	68	201
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes *	65	68	68	201
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs *				
Dont LHI *				
Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé) *				
Dont autonomie *				
Nombre de logements PB *	4	1	1	6
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes *	4	1	1	6
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs *				
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés *				
Dont LHI *				
Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé) *				
Dont autonomie *				
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété *	0	0	0	0
dont autres Copropriétés				
dont copropriétés fragiles				

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

* Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5/ Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximums de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du Parc naturel régional du Gâtinais français

Pour le socle obligatoire (volets 1 et 2) : 292 500 € soit 97 500 €/an

Pour le socle relatif à l'accompagnement des ménages (volet 3) : 16 800 € soit 5 600 €/an

Pour les aides aux travaux, dans le cadre du volet 3 : 662 121 € soit 220 707 €/an

Ces montants sont sous réserve des validations annuelles des partenaires financiers du Parc naturel régional du Gâtinais français. Dans cette limite, le Parc s'engage à contribuer au financement des travaux réalisés par les propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés lorsque ces travaux sont éligibles aux aides de l'Anah et correspondent aux critères du Parc (matériaux biosourcés, énergies renouvelables, etc.).

Conditions générales – Pour les propriétaires Très modestes et Modestes			
Modalités	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	Syndicats de copropriétés
Utilisation de matériaux biosourcés et/ou énergies renouvelables dans le cadre d'un dossier Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	Jusqu'à 8 000 €	Jusqu'à 4 000 €	3 000 € par logement, Plafonné à 30 000 € par copropriété
Bonus pour trois sauts de classe énergétique	Forfait de 2 000 €	Forfait de 2 000 €	–

Les conditions relatives aux aides du Parc naturel régional du Gâtinais français et les taux maximums de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions des cahiers des charges du Parc.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 3 934 713 € dont 292 500 € sur le volet obligatoire et 3 642 213 € sur le volet facultatif et l'aide aux travaux.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Parc naturel régional du Gâtinais français pour l'opération sont de 971 421 € dont 292 500 € sur le volet obligatoire et 678 921 € sur le volet facultatif et l'aide aux travaux.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	2026	2027	TOTAL
1. Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	19 500 €	19 500 €	19 500 €	58 500 €
	Parc naturel régional du Gâtinais français	19 500 €	19 500 €	19 500 €	58 500 €
2. Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	78 000 €	78 000 €	78 000 €	234 000 €
	Parc naturel régional du Gâtinais français	78 000 €	78 000 €	78 000 €	234 000 €
3. Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah	132 400 €	132 400 €	132 400 €	397 200 €
	Parc naturel régional du Gâtinais français	5 600 €	5 600 €	5 600 €	16 800 €
4. Aides aux travaux versés aux particuliers (facultatif)	Anah	1 086 495 €*	1 079 259 €*	1 079 259 €*	3 245 013 €*
	Parc naturel régional du Gâtinais français (programme d'action)	220 707 €	220 707 €	220 707 €	662 121 €
Total	Anah	1 316 395 €	1 309 159 €	1 309 159 €	3 934 713 €
	Parc naturel régional du Gâtinais français	323 807 €	323 807 €	323 807 €	971 421 €

* Montant estimé sur la base des chiffres fournis dans le rapport d'activités 2023 de l'Anah : montant moyen par type de propriétaire x objectif d'accompagnement MAR'.

Par intercommunalité, la répartition prévisionnelle indicative est donnée en Annexe 3.

Le Parc, sur son budget annexe SARE, percevra au maximum :

- 292 500 euros au titre des missions obligatoires (1 et 2) ;
- 397 200 euros au titre des missions facultatives (3) ;

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6/ Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du Parc naturel régional du Gâtinais français

Le Parc naturel régional du Gâtinais français est chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination avec les intercommunalités concernées par le Pacte territorial. Il s'assure par ailleurs de la bonne exécution de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Le comité technique (COTECH)

Le comité technique est exclusif à la mission d'accompagnement des ménages (volet 3).

Il est composé par :

- Le délégué local de l'Anah ou son représentant ;
- Les techniciens des intercommunalités concernées par le présent pacte territorial ;
- Au moins un représentant de l'Espace Conseil France Renov' du Parc naturel régional du Gâtinais français

Ses missions sont :

- Le suivi opérationnel des objectifs ;
- La proposition des aides ;

- Suivre les demandes de subventions liées aux aides accordées par le Parc naturel régional du Gâtinais français ;
- La préparation des comités de pilotage.

Il se réunit a minima une fois par trimestre.

Le comité de pilotage (COPIL)

L'ensemble des intercommunalités ciblées et des communes du territoire est convié à un COPIL annuel organisé par le Parc naturel régional du Gâtinais français. Il comprend le dispositif et les opérateurs de la présente convention, ainsi que les opérateurs des dispositifs d'amélioration du territoire (Petites Villes de Demain, Villages d'avenir, etc.).

Il est composé par :

- Le délégué local de l'Anah ou son représentant,
- Le Président du Conseil départemental de l'Essonne ou son représentant,
- Le Président du Parc naturel régional du Gâtinais français,
- Le Président de la Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de communes du Val d'Essonne ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de communes des 2 Vallées ou son représentant,
- Le Président de la commission énergie du Parc
- Tout partenaire estimé nécessaire.

Ses missions sont :

- Le suivi et la coordination de la stratégie opérationnelle sur l'ensemble du territoire et la validation des réajustements si nécessaire ;
- L'arbitrage et la validation des propositions avant un envoi au Comité syndical ;
- La définition des axes de travail ;
- La prise de connaissance des interventions sur le territoire.

Il se réunit a minima une fois par an et selon les besoins des missions.

L'instance décisionnelle

Les instances décisionnelles sont le Bureau syndical et le Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Leurs missions sont :

- La validation de la convention initiale et l'approbation des éventuels avenants sur proposition du comité de pilotage, et après avis des partenaires de l'opération ;
- Le suivi des actions menées sous format de point d'information.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des prestataires de mises en œuvre

Un recours à des prestataires pourra être mis en place conformément au Code des marchés publics dès lors que des objectifs dans le cadre de l'accompagnement des ménages (volet 3) seront fixés en termes de maintien à domicile / autonomie et lutte contre l'habitat indigne / logements dégradés.

A l'heure actuelle, tous les volets sont réalisés en régie par le Parc naturel régional du Gâtinais français.

6.3 Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs sont suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Ce suivi est réalisé par chaque conseiller, sur le logiciel mis à disposition par l'Anah.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération sont réalisés et présentés sous la responsabilité du Parc naturel régional du Gâtinais français pour validation en comité de pilotage. Ils seront ensuite adressés aux différents partenaires de l'opération ainsi qu'aux intercommunalités concernées par le dispositif.

Bilan trimestriel

A la demande de l'intercommunalité, un bilan trimestriel est réalisé par le biais d'une infographie. Celle-ci est diffusée le mois suivant aux intercommunalités concernées et permet un suivi des actions menées. Ce bilan varie en fonction des actions menées sur chaque volet.

Bilan annuel

Le bilan annuel ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité de pilotage annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants (sous réserve des outils de suivi mis à disposition par l'Anah) concernant :

- les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation :
 - description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ;
 - sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées) ;
 - orientations réalisées vers des assistants à maîtrise d'ouvrage par type de travaux réalisés.
- les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention :
 - localisation ;
 - nature des travaux ;
 - coûts et financements ;
 - maîtrise d'œuvre ;
 - impact sur le cadre de vie et la vie sociale.
- les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention :
 - localisation ;
 - nature des travaux ;
 - état d'avancement du dossier,
 - points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront, si nécessaire, l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Sous réserve des outils de suivi mis à disposition par l'Anah, ce rapport doit :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ;
- présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases :
 - sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ;
 - coordination du projet et des acteurs ;
 - problèmes techniques, déroulement des chantiers ;

- relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ;
 - maîtrise des coûts ;
 - dispositifs spécifiques ou innovants.
- recenser les solutions mises en œuvre ;
 - synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce rapport peut comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication

Article 7/ Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'État et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'État. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée

à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 8/ Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Article 9/ Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention peut :

- faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs ;
- être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention ;
- être résiliée, par le Parc ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10/ Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en trois exemplaires à Milly-la-Forêt, le .. / .. / 2024

<p>Pour le Parc naturel régional du Gâtinais français, Le Président,</p> <p>Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT</p>	<p>Pour l'État, La préfète du département de l'Essonne,</p> <p>Madame Frédérique CAMILLERI</p>
<p>Pour l'Agence nationale de l'habitat, La préfète du département de l'Essonne,</p> <p>Madame Frédérique CAMILLERI</p>	

Annexe 1 Résidences principales sur le territoire du Pacte territorial sud essonnien

Si calcul par Département					
Région	Île de France				
		Nombre de RPPP			
Département					
EPCI enlevé					
EPCI enlevé					
EPCI enlevé					
Si calcul par EPCI					
Région	Île de France	Nombre de RPPP			
		66766			
EPCI	CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	22305			
EPCI supp.	CC DU VAL D'ESSONNE (CCVE)	23783	Parc naturel régional du Gâtinais français		
EPCI supp.	CC ENTRE JUINE ET RENARDE (CCEJR)	11764	Parc naturel régional du Gâtinais français		
EPCI supp.	CC DES DEUX VALLÉES	8914	Espace Conseil de l'ADIL de L'Oise		
EPCI supp.					
EPCI supp.					
EPCI supp.					
Si calcul par ECFR' (*)					
Région		Nombre de RPPP			
ECFR					
(*) Données issues de l'open data ADEME au 1/7/2024					
Si calcul manuel					
Nombre de RPPP (Résidences principales +logements vacants - résidences HLM louées vide)					

Figure 1 OutilDimensionnementSprhLocalVacanceVDiff 1 - Anah

Annexe 2 : Exemples de réalisations sur les 4 territoires essonniers, réalisés par l'ECFR' – 1^{er} semestre 2024

Titre animation /	Date animation	Type de public	Type animation	Thématique
Réunion Chambre des Notaires de l'Essonne	18/01/2024	Professionnels	Réunion	Energie
CCEJR - Balade Thermique - Auvers Saint Georges	01/03/2024	Habitants	Conférence	Energie
Animation Eco-geste Maison départementale des solidarités de Mennecey	08/03/2024	Public prioritaire	Atelier	Energie
Café Rénover Malin aides financières 2024 – Semaine de l'éco-logis du CD91	19/03/2024	Habitants	Réunion publique - Partenariat	Energie
Circuit de visites : la chanvrière Gâtichanvre à Prunay-sur-Essonne et la mairie de Champmotteux – Semaine de l'éco-logis du CD91	22/03/2024	Professionnels	Visite de site - partenariat	Energie
Infographie CC2V France Rénov' 1er trimestre 2024	08/04/2024	Elus	Communication	Energie
CAESE T1 2024 – Infographie CCEJR T1 2024 – Infographie CCVE T1 2024 – Infographie CC2V T1 2024 - Infographie	15/04/2024	Elus	Communication	Energie
Réunion sur la modification des aides à la rénovation énergétique 2024 à destination des artisans	17/04/2024	Professionnels	Réunion	Energie
CAESE T2 2024 - Réalisation d'une brochure France Rénov'	17/04/2024	Habitants	Communication	Toutes thématiques
Présentation des aides à la rénovation à destination des agences immobilières (25/04)	25/04/2024	Professionnels	Réunion	Energie
Réunion d'information des aides aux TPE PME de la CCVE	29/04/2024	Petit tertiaire privé	Réunion - partenariat	Energie
Conseil des maires de la CC2V	21/05/2024	Elus	Réunion	Toutes thématiques
Eco Festival de l'association ATA CC2V	25/05/2024	Habitants	Stand	Toutes thématiques
CAESE 27/05/2024 - Conférence des mairies - GUILLERVAL	27/05/2024	Elus	Réunion	Toutes thématiques
CAESE 8 et 9/06/2024 - Foire de l'Essonne verte/Stand France Renov - ETAMPES	08/06/2024	Habitants	Foire	Toutes thématiques
Flyers France Rénov' CC2V	19/06/2024	Habitants	Communication	Toutes thématiques
Participation à la table ronde de la rencontre "Ma Prime Adapt" - "Bien vieillir dans son logement "	28/06/2024	Professionnels	Table ronde	Autonomie – Retour d'expériences
Candidature (et sélection) au palmarès Ré.Habiter initié par l'Anah d'un projet à Prunay-sur-Essonne	25/06/2024	Professionnels	Communication	Energie - Retour d'expériences
Stand France Rénov' Fête de la Saint-Pierre à Milly-la-Forêt	29/06/2024	Habitants	Stand	Toutes thématiques

Annexe 3 : Répartition prévisionnelle du budget entre les intercommunalités essonniennes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE					
		2025	2026	2027	TOTAL
Missions de dynamique territoriale	Anah	5 600 €	5 600 €	5 600 €	16 800 €
	Parc	5 600 €	5 600 €	5 600 €	16 800 €
Missions d'informations, conseils et orientation	Anah	21 900 €	21 900 €	21 900 €	65 700 €
	Parc	21 900 €	21 900 €	21 900 €	65 700 €
Missions d'accompagnement	Anah	32 000 €	32 000 €	32 000 €	96 000 €
	Parc	0 €	0 €	0 €	0 €
Aides aux travaux versés aux particuliers	Anah	253 042 €	253 042 €	253 042 €	759 126 €
	Parc	51 178 €	51 178 €	51 178 €	153 534 €
Total	Anah	312 542 €	312 542 €	312 542 €	937 626 €
	Parc	78 678 €	78 678 €	78 678 €	236 034 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE					
		2025	2026	2027	TOTAL
Missions de dynamique territoriale	Anah	5 700 €	5 700 €	5 700 €	17 100 €
	Parc	5 700 €	5 700 €	5 700 €	17 100 €
Missions d'informations, conseils et orientation	Anah	21 800 €	21 800 €	21 800 €	65 400 €
	Parc	21 800 €	21 800 €	21 800 €	65 400 €
Missions d'accompagnement	Anah	28 000 €	28 000 €	28 000 €	84 000 €
	Parc	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €
Aides aux travaux versés aux particuliers	Anah	233 835 €	233 835 €	233 835 €	701 505 €
	Parc	47 980 €	47 980 €	47 980 €	143 940 €
Total	Anah	289 335 €	289 335 €	289 335 €	868 005 €
	Parc	77 480 €	77 480 €	77 480 €	232 440 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE					
		2025	2026	2027	TOTAL
Missions de dynamique territoriale	Anah	5 600 €	5 600 €	5 600 €	16 800 €
	Parc	5 600 €	5 600 €	5 600 €	16 800 €
Missions d'informations, conseils et orientation	Anah	21 900 €	21 900 €	21 900 €	65 700 €
	Parc	21 900 €	21 900 €	21 900 €	65 700 €
Missions d'accompagnement	Anah	34 400 €	34 400 €	34 400 €	103 200 €
	Parc	3 600 €	3 600 €	3 600 €	10 800 €
Aides aux travaux versés aux particuliers	Anah	303 427 €	296 191 €	296 191 €	895 809 €
	Parc	60 774 €	60 774 €	60 774 €	182 322 €
Total	Anah	365 327 €	358 091 €	358 091 €	1 081 509 €
	Parc	91 874 €	91 874 €	91 874 €	275 622 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLÉES					
		2025	2026	2027	TOTAL
Missions de dynamique territoriale	Anah	2 600 €	2 600 €	2 600 €	7 800 €
	Parc	2 600 €	2 600 €	2 600 €	7 800 €
Missions d'informations, conseils et orientation	Anah	12 400 €	12 400 €	12 400 €	37 200 €
	Parc	12 400 €	12 400 €	12 400 €	37 200 €
Missions d'accompagnement	Anah	38 000 €	38 000 €	38 000 €	114 000 €
	Parc	0 €	0 €	0 €	0 €
Aides aux travaux versés aux particuliers	Anah	296 191 €	296 191 €	296 191 €	888 573 €
	Parc	60 775 €	60 775 €	60 775 €	182 325 €
Total	Anah	349 191 €	349 191 €	349 191 €	1 047 573 €
	Parc	75 775 €	75 775 €	75 775 €	227 325 €